



Charte de Made in Perpignan

Principes généraux

Made in Perpignan (MiP) est édité par la SARL Made in Perpignan, et reconnu service de presse en ligne sous le n° 0918 Z 93205.

Sa vocation première est, à travers le travail de ses journalistes, de délivrer une information de qualité, équilibrée, vérifiée et digne de confiance à ses lecteurs.

- **Objet de la charte**

La présente charte a pour objectif de préciser les engagements, devoirs et principes qui régissent le fonctionnement de Made in Perpignan. Made in Perpignan juge ces conditions indispensables à son bon fonctionnement. Made in Perpignan a souhaité les partager à ses lecteurs pour engager un dialogue à leur endroit et s'assurer de leur confiance.

- **Adhésion au Spiil (Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne)**

Made in Perpignan est membre du Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne (Spiil). À ce titre, MiP a accepté de se conformer à une série de règles basée sur le Guide des bonnes pratiques des membres du Spiil qui est librement accessible sur le site du syndicat. Elle vient compléter la Charte de Munich sur les droits et devoirs des journalistes.

- **Indépendance de l'entreprise**

Made in Perpignan se définit comme une entreprise de presse indépendante. Elle défend donc ses intérêts propres et n'est pas au service d'intérêts commerciaux ou d'influence tiers.

Éditorial

- **Renouvellement**

Le contenu éditorial fait l'objet d'un renouvellement régulier et non pas seulement de mises à jour ponctuelles et partielles. Tout renouvellement est daté.

- **Frais et cadeaux**

Sauf circonstances particulières, MiP prend en charge l'ensemble des frais liés à l'activité professionnelle des journalistes qu'il emploie : déplacements, hébergement, restauration, etc. Il s'assure que ces derniers n'acceptent pas de cadeaux ou d'avantages divers, directement ou indirectement, dans le cadre de leur activité ou, plus généralement, dans des circonstances susceptibles d'avoir clairement une incidence sur leur travail.

Ces circonstances particulières sont définies par la personne en charge de l'équipe rédactionnelle, et chaque membre du personnel doit, en la matière, se référer à cette personne.

Les obligations éditoriales de MiP ne s'opposent pas à l'acceptation des billets gratuits, ni à la prise en charge éventuelle du voyage et de l'hébergement, pour les journalistes amenés à couvrir des événements, des conférences ou des représentations artistiques.

Mais si tel est le cas, une mention est affichée au sein de l'article afin de préciser que la rédaction n'a pas pris en charge seule les frais liés à la publication de l'article en question.

- **Séparation des activités commerciales et éditoriales**

Les activités commerciales et éditoriales sont séparées. Ainsi, les personnes en charge de la commercialisation des espaces publicitaires n'ont pas, dans le même temps, des responsabilités éditoriales ou un lien hiérarchique direct avec des membres de la rédaction, sous quelque forme que ce soit.

- **Responsabilité sociale**

MiP s'engage à employer ou avoir l'intention d'employer de manière permanente au moins un journaliste professionnel. Il applique les différentes conventions collectives des sociétés de presse et s'engage à proposer aux membres de sa rédaction un paiement en salaire.

Transparence économique

1) Aides et subventions

MiP informe ses lecteurs du montant des subventions publiques ou privées qu'il reçoit et des projets auxquelles elles sont destinées.

2) Actionnariat

Les mentions légales sont clairement affichées et disponibles sur l'ensemble des sites édités par MiP et dans l'ours de ses éditions papier. Elles comprennent notamment le nom du directeur de publication, le statut juridique de la société et les noms des principaux actionnaires, qui détiennent plus de 10 % du capital.

3) Publication des comptes annuels

MiP publie chaque année ses comptes simplifiés

Publicité

- **Maîtrise des contenus publicitaires**

MiP refuse toute insertion publicitaire qui serait contraire à son éthique ou à sa ligne éditoriale.

- **Transparence du caractère promotionnel de certains contenus**

Tout article financé ou qui répond à un cahier des charges proposé par un annonceur doit être clairement identifié comme tel, conformément à l'article 20 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et à l'article 10 de la loi n° 86-897 du 1 août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse.

Il doit ainsi respecter les règles suivantes :

- L'article (ou tout autre type de contenu) est encadré et sur-titré « Publicité » ou « Publi-reportage » de manière lisible. Il est réalisé sous une forme clairement différente de celle du journal (maquette, typo, colonage, sans logo du service de presse à l'intérieur du publi-rédactionnel).
- L'article (ou autre type de contenu) est rédigé par des personnels extérieurs à l'équipe rédactionnelle et ne peut être signé par la rédaction ou l'un de ses membres.
- Dans le cadre de leurs activités, ces derniers doivent clairement se présenter comme des personnels extérieurs à la rédaction de l'entreprise de presse.
- Le site comporte une page dans laquelle les conditions pratiques et déontologiques de mise en œuvre de ces contenus est détaillée.

- **Multiplicité des formats**

MiP informe ses lecteurs qu'il accorde une attention particulière à ce que les espaces publicitaires n'occupent pas une majorité de ses pages lors d'une navigation sur les différents types d'écrans ; de même, qu'il fait en sorte de ne pas multiplier les formats à outrance pour distribuer ses contenus dans des conditions de lecture optimale.

- **Formats audio et vidéo**

MiP informe ses lecteurs qu'il ne propose des formats publicitaires dans lesquels la lecture ne démarre que sur son action claire de sa part (un clic) et non pas, sur un simple survol de la souris. Pour garantir à ses lecteurs la meilleure navigation, MiP refuse des formats avec une lecture automatique des vidéos (avec ou sans son).

- **Formats intrusifs**

MiP informe ses lecteurs qu'il ne met pas en oeuvre des formats publicitaires qui gênent la lecture de ses contenus et interrompent leur navigation. Le visiteur de MiP peut à tout moment fermer ces espaces publicitaires à travers une croix positionnée toujours au même endroit, et facilement accessible via une interface tactile ou un clic de souris selon les cas.

- **Technologie Flash**

Dans la plupart des cas, MiP ne met pas en oeuvre des formats publicitaires qui utilisent la technologie Flash. Quand ces formats sont en ligne sur le site, MiP propose une alternative.

- **Publicité programmatique**

MiP assume la responsabilité de ce qui est diffusé sur son site. Il veille à ce que ses lecteurs ne soient pas exposés à des scripts malveillants ou à une multitude de traceurs au travers d'espaces de publicité programmatique.

MiP partage cette responsabilité avec l'ensemble de ces prestataires et ne travaille qu'avec ceux qui respectent ces mêmes règles et dont les pratiques ne vont pas à l'encontre de ses engagements ou de l'intérêt de ses lecteurs.

Données personnelles

- **Cookies, traceurs**

MiP suit les recommandations de la CNIL en matière de récolte des données, de traceurs et de cookies. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite loi « Informatique et Liberté »), nous avons déclaré auprès de la CNIL, le traitement de vos Données personnelles. Le numéro de déclaration est le 1983129.